

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin 2022 à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Étaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, SAMPIERI Jean-Pierre Étaient absents : CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, VAUTRIN Gabriele Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Présents : 11	
Votants : 11	

Objet : Présentation du rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes du Sud Corse réalisé par la chambre régionale des comptes au titre des années 2014 et suivants.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Sud-Corse, au titre des exercices 2014 et suivants, débuté en septembre 2020 par la chambre régionale des comptes de Corse.

Il a été ouvert par lettre du 18 septembre 2020 du président de la Chambre à l'ordonnateur en fonction et par lettre du 21 septembre 2020 à son prédécesseur, en fonction jusqu'au 16 juillet 2020.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 17 décembre 2021 dans son intégralité à l'ordonnateur en fonction ainsi qu'à son prédécesseur. Des extraits ont été transmis aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses reçues, la Chambre a arrêté le 16 mars 2022 les observations définitives ci-après, qui portent sur la gouvernance de l'établissement ainsi que sur ses relations avec les communes membres. La situation financière, la gestion des ressources humaines et l'organisation du service de la commande publique ont également été soumises à l'examen de la Chambre.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal des communes membres, et être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Conformément à l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières le présent rapport a été transmis par la Chambre, et reçu en Mairie le 1er juin 2022. Il convient donc de l'inscrire à cette séance du Conseil Municipal.

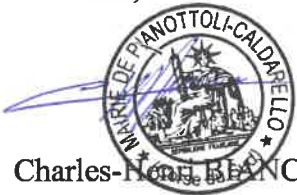
La synthèse du rapport est lue durant le conseil et l'attention des conseillers est attirée sur les dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et ayant constaté que la discussion était close, a mis unanimement fin au débat,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Sud Corse concernant les exercices 2014 et suivants, conformément à la loi.

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>01/07/2022</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 24 juin 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2022</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Charles-Nicolas BONCONI</p>
---	---